

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 12 décembre 2024 – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Délibération d'octroi d'une subvention ;
- 2 – Délibération engagement investissements 2025 ;
- 3 – Délibération relative à l'instauration d'une pénalité de retard pour la garderie périscolaire et à la modification du règlement intérieur de l'espace périscolaire ;
- 4 – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire et faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- 5 – Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet (service administratif) ;
- 6 – Délibération pour demandes de subventions (Appel à projets 2025, Amendes de Police, DETR 2025, Fonds de Relance) ;
- 7 – Délibération portant instauration une participation au risque santé et prévoyance des agents communaux ;
- 8 – Crédits scolaires 2024/2025 ;
- 9 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalons ;
- 10 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Jean-Bernard TUETÉY – Denis VIGIER – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Excusés ayant donné procuration :

Georges PAUCHARD procuration à Olivier GROSJEAN

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Nathalie BLACHON procuration à Florian PARDON

Secrétaire de séance : Thibaut COLIN

Le Maire certifie :

- Que la convocation du conseil municipal a été faite le 4 décembre 2024 ;
- Que le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 13 ;

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune le 14 janvier 2025, en exécution des articles L. 2 131-1, L. 2 121-25 et R. 2 121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajouter le mandatement d'un cabinet d'avocats.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Approbation du PV du Conseil Municipal du Mercredi 13 novembre 2024

Le Maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du mercredi 13 novembre 2024. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce dernier à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Délibération d'octroi d'une subvention

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'Association « LES PAPILLONS BLANCS » dans le cadre de l'accueil et de l'assistance d'un dracysien en situation d'handicap, la subvention suivante :

Établissement	Montant alloué
LES PAPILLONS BLANCS Espace Jean ZAY 4, Rue Jules FERRY 71100 CHALON-SUR-SAÔNE	50 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Délibération engagement investissements 2025

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement à compter du 1^{er} janvier 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le total des dépenses d'équipement budgétisé sur l'exercice 2024 s'élevait (décisions modifications comprises, hors chapitre 16 et RAR 2021) à 1 630 367,60 €, ce qui fixent le montant des dépenses autorisées sur l'exercice 2025 à **407 591,90 €**, répartis de la façon suivante :

- Chapitre 20 :	10 000,00 €	
- Chapitre 204 :	15 000,00 €	Accord à l'unanimité.
- Chapitre 21 :	376 000,00 €	
- Chapitre 23 :	6 591,90 €	

POINT N° 4

Objet : Délibération relative à l'instauration d'une pénalité de retard pour la garderie périscolaire et à la modification du règlement intérieur de l'espace périscolaire

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité prend en charge l'organisation de la garderie périscolaire de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30. Bien que les horaires de fermetures soient largement communiqués sur les différents supports de communication communaux, des retards répétés ont été constatés.

Il est ainsi proposé que les retards soient facturés à 15 € par quart d'heure et par enfant après 18h30. À partir de 19 h et dans la mesure où les parents ne se seraient pas présentés au service périscolaire, les services de la Gendarmerie de Chatenoy-le-Royal seront sollicités pour récupérer les enfants. Cette délibération prendrait effet à compter du **06 janvier 2025**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** cette nouvelle tarification pour tous les retards après 18h30 dans les conditions citées précédemment, soit à compter du 6 janvier 2025 ;
- **Autorise** l'ajout de cette pénalité de retard pour les temps de garderie du soir dans le règlement intérieur ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire et faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2025 pour assurer les missions afférentes dans le cadre d'un remplacement d'un agent du service administratif suite à sa mutation et afin d'assurer la continuité de ce dernier durant les congés des agents, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 29 h du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2026 inclus ;

- Recruter un agent contractuel sur un emploi permanent à temps non complet (29 h) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 29 h du 1^{er} janvier 2025 au 31 mars 2026 inclus ;
- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions afférentes au service administratif à temps non complet (29 h) ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de ces agents nommés dans ces sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.
- **Habilite** le Maire à recruter l'agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent à temps non complet (service administratif)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité au cours de l'année 2025 pour assurer les missions afférentes au service administratif communal et afin d'assurer la continuité de ce dernier durant les congés des agents, Monsieur le Maire propose de créer :

- un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 26 heures hebdomadaires pour 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 26 heures hebdomadaires pour 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Décide** que la rémunération sera indexée selon la grille d'Adjoint Administratif Territorial ;
- **Les crédits nécessaires** à la rémunération et aux charges de cet agent nommé seront inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération pour demandes de subventions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de plusieurs dispositifs, un projet d'investissement serait éligible à diverses subventions. Les travaux concernés sont les suivants :

Projet éligible	Subvention	Origine de la subvention
Réhabilitation et sécurisation d'un cheminement piétonnier – passerelle de l'Orbize de la passerelle Rue du Prémoy	Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux	ÉTAT
	Dispositif « Saône-et-Loire 2025 »	DÉPARTEMENT
	Amendes de Police	DÉPARTEMENT
	Fonds de Relance	GRAND CHALON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Demande** au Maire de solliciter les subventions concernant l'opération citée ci-dessus ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Délibération portant instauration une participation au risque santé et prévoyance des agents communaux

Le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

En application de l'article L 827-1 et suivants du CGFP, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel ;
- pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé) ;
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, Monsieur le Maire propose d'opter pour la procédure de labellisation (liste des contrats et règlements labellisés accessible sur le site des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire>).

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 12 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de participer au risque santé et au risque prévoyance à compter du **1^{er} janvier 2025** ;
- **Décide** de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé et le risque prévoyance ;
- **Décide** de verser un montant identique de participation à tous les agents au nom de l'égalité de traitement ;

- Pour la participation à la complémentaire Prévoyance : 7 € par mois et par agent ;
 - Pour la participation à la complémentaire santé : 15 € par mois et par agent.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Objet : Mandatement cabinet d'avocats

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure contestant une décision d'urbanisme a été engagée à l'encontre de la Commune de Dracy-le-Fort devant les juridictions administratives compétentes.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de ce dossier, il convient d'avoir recours à un cabinet d'avocats.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mandater le CABINET PHILIPPE PETIT ET ASSOCIÉS pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif, la Cour d'Appel Administrative et devant le Conseil d'État, si nécessaire pour les dossiers précédemment cités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de mandater le CABINET PHILIPPE PETIT ET ASSOCIÉS pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif, la Cour d'Appel Administrative et devant le Conseil d'État pour le dossier précédemment cité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 10

Objet : Crédits scolaires 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, cette année, le Groupe Scolaire dracysien, accueille 112 élèves. Afin d'intégrer ces données dans l'élaboration du budget 2025, il convient donc de voter les crédits scolaires 2024/2025.

		BUDGET 2025 CRÉDITS FOURNITURES				
PAR CLASSE						
43,70 € pour les classes maternelles 40,14 € pour les classes primaires						
	2024	2025	Nombre d'élèves	Sous-Total	Situation 2024	TOTAL 2025
Classe 1 Mme LE BRAS Petite + Moyenne section	42,97 €	43,70 €	20	874,00 €	7,95 €	881,95 €
Classe 2 Mme COMPIGNE MS + GS	-	43,70 €	18	786,60 €	-	786,60 €
Classe 5 Mme GAUDILLERE CP + CE1	39,47 €	40,14 €	26	1 043,64 €	7,80 €	1 051,44 €
Classe 3 M. GUYOT CE2 + CM1	39,47 €	40,14 €	24	963,36 €	7,79 €	971,15 €
Classe 4 Mme MATTHYS CM1 + CM2	39,47 €	40,14 €	24	963,36 €	24,11 €	987,47 €
TOTAL DU FONCTIONNEMENT 2025				4 630,96 €	47,65 €	4 678,61 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 11

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

POINT N° 12

Objet : Comptes-rendus des autres représentations extérieures

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Informations du Maire

- Marathon des Vins de la Côte Chalonnaise - 7^{ème} édition :

La 7^{ème} édition du Marathon des Vins de la Côte chalonnaise aura lieu **le samedi 29 mars 2025**.

Comme l'édition 2025, Dracy-le-Fort sera la dernière commune traversée, ce qui induira les mêmes impacts sur l'organisation de cette manifestation qu'en 2024 (des déviations pour les familles qui suivent les participants compte tenu des travaux Rue de Dracy à Givry, passage des marathoniens Place de la Mairie avec la mise en place d'une halte festive, la présence d'un orchestre et d'un stand de dégustation de mets régionaux, binômes de signaleurs à trouver et plages horaires à définir...). Dracy-le-Fort mettra la salle polyvalente André JARROT à disposition du marathon dans le cadre de l'organisation d'une soirée ayant pour vocation de remercier les partenaires. Cette année, il y aura un nombre limité de places pour permettre une organisation dans de bonnes conditions.

En conséquence, cette manifestation sportive risque donc d'entraîner quelques désagréments notamment de déplacements et de stationnements le 29 mars sur le trajet emprunté par les coureurs. L'arrêté municipal énumérant le nom des rues barrées et/ou impactées sera communiqué aux riverains et sur les différents supports communaux de communication.

- Action sur le compostage au groupe scolaire :

Suite à l'installation d'un composteur au niveau du groupe scolaire, les écoliers dracysiens sont sensibilisés régulièrement sur la gestion des déchets et des animations sont réalisées afin qu'ils puissent :

- ➔ connaître et comprendre les différents types de déchets ;
- ➔ connaître leur mode de collecte et leurs possibilités de valorisation ;
- ➔ connaître et mettre en application les consignes du tri; faire prendre conscience que chacun peut agir au quotidien pour éviter le gaspillage alimentaire, le suremballage et pour consommer mieux ;
- ➔ connaître la technique du compostage et comprendre son intérêt.

Le maître composteur étant venu sur site et ayant pu échanger avec les enfants comme les agents du périscolaire, quelques petits ajustements seront à apporter et des rappels sur la bonne utilisation du composteur ont été faits.

- Visite de l'association « ENVIE » :

Mme MENAND informe les conseillers municipaux de la visite des locaux de l'association ENVIE à Chalon-sur-Saône. Créée en 1984 à Strasbourg par des travailleurs sociaux dans la mouvance d'Emmaüs, le réseau s'est alors forgé autour du triptyque vertueux de l'insertion par une activité économique, contribuant à la préservation de l'environnement. Depuis 2023, l'association chalonnaise a démarré sa mission sociale avec 15 salariés. Elle est désormais un acteur majeur de l'économie sociale et solidaire par le biais du reconditionnement des appareils électroménagers. Les appareils usagés collectés sont réparés, nettoyés puis testés avant d'être disponibles dans nos boutiques à un prix accessible (entre 40 et 60% moins cher que l'équipement neuf), avec une garantie de deux ans.

- Opération « Plantation d'un arbre par classe de CM2 » :

Dans le cadre de son programme « environnement » et les écoliers ayant opté pour un pommier, celui-ci sera planté dans la Zone de Loisirs le vendredi 20 décembre prochain avec l'entreprise DOUCET.

- Commission de contrôle de conformité des listes électorales :

Réunie le 26 novembre dernier, il y a donc été fait l'état détaillé des inscriptions (25) et des radiations (49) effectuées depuis la dernière commission. Au 26 novembre, Dracy-le-Fort comptait 1 106 inscrits actifs sur la liste principale (6 inscrits sur les listes complémentaires).

- **Milieu associatif :**

→ Assemblée Générale du Crazy Patch - 14 novembre :

Dominique PETITJEAN s'est rendue à l'assemblée générale de l'association au cours de laquelle les projets 2025 ont été évoqués. Elle compte actuellement 27 membres et envisage de créer une grande manifestation en 2025 (le 4 et 5 avril) dans le cadre des 25 ans de la création de l'association. De plus amples informations, nous serons communiqués ultérieurement.

→ Réunion annuelle des associations - 22 novembre :

Comme tous les ans, les associations dracysiennes ont été reçues par le Maire et Dominique PETITJEAN, le vendredi 22 novembre dernier à la Salle des Associations.

Après un tour de table, il en ressort que bien que les finances soient saines dans la grande majorité des cas, les associations rencontrent néanmoins des difficultés lors du renouvellement des bureaux (vieillessement et peu de nouveaux adhérents). Des remerciements ont été adressés à la Municipalité pour la mise à disposition des locaux (Salle Polyvalente, Salle des Associations, Bibliothèque et Salle de Motricité pour le Yoga). Plusieurs associations ont des projets de manifestation sur 2025 pour la date anniversaire de création ou bien tout simplement pour créer une nouvelle dynamique. Le tissu associatif dracysien est actif et déborde d'idées pour développer leur attractivité.

→ Assemblée Générale de la Pétanque dracysienne – 6 décembre :

Le 6 décembre dernier, Monsieur le Maire donne lecture de la composition du bureau :

- M. RICHARD, Président ;
- M. GIRARD, Trésorier ;
- M. LONGET, Secrétaire Trésorier.

Les finances du club sont saines et positives. L'équipe des vétérans en 3^{ème} division termine cette saison à la 4^{ème} place (sur 8 équipes). Pour 2025, il est envisagé que l'association se rapproche de celle de SAINT-JEAN-DE-VAUX afin de mutualiser les lieux d'entraînement voire même organiser des manifestations, des repas ou des concours ensemble.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Dans le courant du mois de novembre, ce sont 33 clients qui ont pu bénéficier de ses services, soit 289 clients depuis le début de l'année 2024.

- **Manifestations à venir - début 2025 :**

- Vœux de la Municipalité - 7 janvier ;
- Réception du Journal de Dracy / Soirée organisée par l'Association « Les Loisirs » - 11 janvier ;
- Repas des Aînés - 21 janvier, organisé par le C.C.A.S..

Le prochain conseil municipal est prévu le **Lundi 13 janvier 2025 à 19 heures à la Mairie**.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 07.

Le Secrétaire,
Thibaut COLIN



Le Maire,
Olivier GROSJEAN



